

Faits saillants des négociations – Novembre 2017

Diffusion : juillet 2018

Dernière mise à jour : juillet 2018

Aperçu des négociations

En novembre, 43 règlements^[1] visant environ 23 477 employés ont été ratifiés. L'augmentation annuelle moyenne du salaire de base (AAM) a atteint 2,0 % (2,0 % dans le secteur public; 1,7 % dans le secteur privé). Quatre règlements prévoyaient des paiements forfaitaires ou des primes.

L'AAM la plus élevée, soit 3,1 %, était prévue par des règlements touchant le secteur de l'enseignement et des services connexes. La convention liant l'Université de Toronto et le Syndicat des Métallos visait le plus grand nombre d'employés (environ 3 000 dans l'unité des occasionnels), lesquels ont reçu une AAM de 4,5 %^[2].

En novembre, l'Indice des prix à la consommation pour l'Ontario s'est établi à 1,9 % et la moyenne pour l'année était de 1,7 %.

Tableau 1 : Augmentation annuelle moyenne par industrie – novembre

Industrie	Règlements	Employés	Augmentation annuelle moyenne (%)	Janvier – novembre (%)
Construction	nul	nul	nul	1,5
Enseignement et services connexes	3	5 990	3,1	2,0
Services de santé et assistance sociale	33	12 461	1,6	1,5
Fabrication	nul	nul	nul	1,8
Autres services	3	877	1,8	2,1
Primaire	nul	nul	nul	1,5
Administrations publiques	2	2 426	1,9	1,6
Commerce et finances	nul	nul	nul	2,3
Transport, communications et services publics	2	1 723	1,8	1,9
Tous les règlements	43	23 477	2,0	1,7

Aperçu des négociations collectives prévues^[3]

Les conventions majeures dont l'expiration est prévue touchent notamment les municipalités, les commissions de services policiers, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les universités, les services de développement, la Société canadienne des postes, Metro Ontario Inc., le gouvernement de l'Ontario (unité correctionnelle), Bell Canada, Essar Steel Algoma Inc., Bruce Power Lp/Bruce Power Inc., Pharma Plus Drugmarts Ltd./Pharmx Rexall Drug Stores Ltd. et G4S Security Service Canada Ltd.

 YouTube

 LinkedIn

#sécuriTravailON

#équitravailON

^[1]Unités de négociation comptant au moins 150 employés.

^[2]Le règlement prévoit des paiements spéciaux uniques de 200 \$ après la ratification et de 200 \$ le 1^{er} décembre 2018 pour les employés actifs.

^[3]Les situations de négociation résultant de décisions récentes de la Commission des relations de travail de l'Ontario ou de conventions ratifiées avant la diffusion de la publication mensuelle actuelle peuvent ne pas être prises en compte si les données relatives aux règlements n'ont pas été communiquées aux Services d'information sur les négociations collectives avant le moment de la publication.

Pour obtenir le rapport complet ou pour vous inscrire à la liste d'envoi, écrivez à cbis@ontario.ca.

ISSN 2371-0616